

SERVICE / DIVISION	Service du développement économique / Planification et intelligence d'affaires		No SD SD-2023-1549
OBJET	Recommander au Conseil d'approuver la mise à jour de la politique de soutien aux entreprises, dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR) et d'entériner le nouveau programme Fonds créateur d'entreprises		
No dossier(s) interne(s) : No LV :NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) :00-Tous les districts Date CE souhaitée :2023-05-31 Date CM souhaitée :2023-06-06			
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) Date No résolution Objet 2022-03-01 CM-20220301-270 MODIFICATION - PROGRAMME ACCÉLÉRATEUR D'OPPORTUNITÉS SOUTIEN À LA PRODUCTIVITÉ Résumé Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR :Christine Poirier APPUYÉ PAR :Flavia Alexandra Novac et résolu à l'unanimité: d'approuver la modification au programme Accélérateur d'opportunités, Soutien à la productivité de la politique de soutien aux entreprises, dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2, Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC. ADOPTÉ (SD-2022-701) Date No résolution Objet 2020-11-04 CM-20201104-963 ADOPTION - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES Résumé Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR :Stéphane Boyer APPUYÉ PAR :Ray Khalil et résolu à l'unanimité: d'adopter, dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, la politique de soutien aux entreprises; d'entériner les programmes en matière de soutien aux entreprises, Fonds Jeunes Promoteurs (FJP), Fonds Économie Sociale (FES) et Accélérateur d'opportunités - Soutien à la productivité; d'approuver la création d'un comité pour le Programme Accélérateur d'opportunités - Soutien à la productivité, composé de la directrice du Service du développement économique et de 2 autres employés de la Ville; de déléguer aux comités des programmes, Fonds Jeunes Promoteurs, Fonds Économie Sociales et Accélérateur d'opportunités - Soutien à la productivité, la sélection des bénéficiaires d'aides selon les modalités et conditions prévues à la politique de soutien aux entreprises; de déléguer au comité exécutif la gestion du fonds, tel que prévu à l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2. ADOPTÉ (SD-2020-4299) Date No résolution Objet 2020-03-30 CE-20200330-1046 APPROBATION - ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION Résumé RÉSOLU À L'UNANIMITÉ: d'approuver l'entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC à intervenir entre la Ville de Laval et la Ministre des Affaires municipales et de l'habitation; d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes. (SD-2020-1487)			

SERVICE / DIVISION	Service du développement économique / Planification et intelligence d'affaires	No SD SD-2023-1549
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Le Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR) a été institué par le gouvernement du Québec en vue de soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans leur compétence de favoriser le développement local et régional sur leur territoire. En novembre 2020, la Ville de Laval, via son Service du développement économique, a adopté sa politique de soutien aux entreprises, où elle vient préciser son offre de service, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance. Dans le cadre de l'orientation 2, «Soutien financier aux entreprises», un nouveau programme Fonds créateur d'entreprises est proposé : Le Fonds Créateur d'entreprises a pour objectif d'aider la création et l'acquisition de nouvelles entreprises afin de soutenir l'entrepreneuriat local, de créer ou maintenir des emplois et de contribuer au déploiement de la richesse sur le territoire de Laval. Ce programme consiste en une contribution financière non remboursable d'un montant minimum de 5 000 \$ et d'un montant maximum pouvant atteindre 25 000\$, jusqu'à 50 % du coût du projet. Une demande au Fonds Créateur d'entreprises peut être soumise au cours des 2 premières années de la création d'une entreprise à but lucratif légalement constituée. Une demande peut également être déposée dans le cadre de l'acquisition de la totalité des parts d'une entreprise démarrée depuis moins de 2 ans. De plus, une mise à jour s'impose sur certains termes utilisés dans la politique et dans la description des programmes : Le nom du programme «Fonds d'économie sociale» est remplacé par «Fonds entrepreneuriat collectif»; Le nom du programme «Accélérateur d'opportunités - Soutien à la productivité» est remplacé par «Accélérateurs d'opportunités Virage techno - manufacturier». Finalement, le programme Fonds jeunes promoteurs est retiré de la politique puisque le nouveau programme Fonds créateur d'entreprises le remplace en plus d'être moins restrictif au niveau de l'âge d'admissibilité des bénéficiaires.		
IMPACTS MAJEURS Une politique de soutien aux entreprises doit être adoptée, publiée sur le site Web de la Ville et transmise à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). C'est l'une des conditions à respecter pour le versement des sommes dues à la Ville dans le cadre du FRR.		
ASPECTS FINANCIERS Cette politique ainsi que les programmes qui en découlent ont été présentés et approuvés par le MAMH. Elle détermine le cadre dans lequel les aides financières non remboursables sont octroyées.		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF Articles 21.18, 21.23.1, 21.23.2. de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire; Articles 126.2 et 126.3 de la Loi sur les compétences municipales;		
REMARQUE(S) Une copie conforme de la résolution sera envoyée au MAMH par le Service du développement économique		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU De recommander au Conseil d'approuver la mise à jour de la politique de soutien aux entreprises, dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC; D'entériner le nouveau programme en matière de soutien aux entreprises, Fonds créateur d'entreprises; De déléguer au comité d'investissement conjoint, la sélection des bénéficiaires d'aides du programme Fonds créateur d'entreprises, selon les modalités et conditions prévues à la politique de soutien aux entreprises; De déléguer au comité exécutif la gestion du fonds, tel que prévu à l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2		